

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf :

Absents excusés : MM. Michel PAGE, Laurent JOLIVET donne pouvoir à Philippe POURCHET (arrivé à 20 h 30)

Absents : MM. Romain PEGEOT, Guy TAQUARD

Secrétaire de séance : Séverine BESTEIRO

### DELIBERATIONS

#### **1 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 (FPIC 2012) :**

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par l'article 144 de la loi n° 2011-1977 des finances pour 2012, est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.

Une répartition « théorique » a été effectuée. La contribution d'un ensemble intercommunal » est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi en fonction de la contribution de chacun au calcul du potentiel financier agrégé.

Par circulaire n°097 du 21 août 2012, la Préfecture du Doubs a notifié les contributions dues à ce titre par les communes et l'EPCI. Ainsi, à ce titre, la commune de Dambenois est redevable d'un montant de 1263 €. Cette somme doit faire l'objet d'un mandat au compte 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales. A ce jour, il n'y a pas de crédit à ce compte. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre le versement de cette contribution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative budgétaire suivante :

<i>En section de Fonctionnement</i> <i>Chapitre 022</i> <i>Dépenses imprévues</i>		<i>En section de Fonctionnement</i> <i>Chapitre 014</i> <i>Atténuation de produit</i>	
Article 022	- 1263,00 €	Article 73925	+ 1263,00 €

#### **2 – VENTE DE BOIS – EXERCICE 2013**

Dans le cadre de la vente de bois sur pied 2012/2013, le Maire propose de fixer le tarif du lot de bois de chauffage (environ 10 stères).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les décisions suivantes :

. les conditions d'attribution pour l'année 2013 sont les suivantes :

. les lots sont attribués pour les résidents principaux, à la condition de les utiliser exclusivement dans la Commune de Dambenois,

. la revente est interdite,

. la consigne d'exploitation en forêt communale a été établie le 5 décembre 2012 par l'ONF et la Municipalité. Les affouagistes devront s'y conformer.

- FIXE le lot de bois à 100 € (cent euros) pris dans la coupe.

### **3 – ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2013 :**

Le Maire :

- présente au Conseil Municipal le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2012/2013 :

- expose les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2013 établies par l'ONF, soit 3 lots pour un volume indicatif de 262 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions :

- APPROUVE l'assiette des coupes de l'exercice 2013 dans les parcelles de la forêt communale :

. parcelle 14, 1ha17, Amélioration, volume indicatif 70 m3,

. parcelle 18 , 1ha53, Préparation, volume indicatif 92 m3,

. parcelle 26, 1ha65, Secondaire, volume indicatif 100 m3,

- DEMANDE de marteler les arbres à couper dans ces parcelles,

- DECIDE de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 14 , 18 et 26 en bloc façonné (feuillus) par les soins de l'ONF,

- DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : façonnés à la mesure

- DESTINE le produit des coupes des parcelles 14, 18 et 26 (sur pied) à l'affouage

- DESIGNER trois garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

. Monsieur PAGE Michel

. Monsieur POURCHET Philippe

. Monsieur PEGEOT Romain

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

### **4 – PROGRAMME DES TRAVAUX ONF 2013 :**

Le Maire présente le programme de travaux pour l'exécution prévue dans notre forêt en 2013. Par conséquent, il y lieu de valider ces travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) tels que présentés en forêt communale de Dambenois pour l'exercice 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les programmes de travaux,

- DELEGUE le Maire pour signer les documents s'y afférent,

- DIT que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2013 :

- 840,00 € HT (soit 898,80 € TTC) pour les travaux d'exploitation,
- 1 336,50 € HT (soit 1 430,06 € TTC) pour les travaux patrimoniaux.

## **5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX :**

Le Maire expose :

La Trésorerie de Sochaux nous rappelle l'obligation, pour les collectivités locales de délibérer sur les modalités de remboursement des frais de déplacement à leurs agents afin de prendre en compte les derniers décrets.

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et familiale, pour effectuer une mission, suivre une action de formation ou passer un concours ou examen professionnel.

### **Prise en charge des trajets « Domicile-Travail » :**

Concernant les frais de déplacement Domicile-Travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun, ils seront pris en charge dans les conditions définies comme suit :

Le décret N° 2010-676 du 21 juin 2010 institue la prise en charge partielle, par l'employeur, du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs entre la résidence habituelle des agents et leur lieu de travail : **50 %**

### **Frais de missions :**

Les montants suivants sont adoptés selon les conditions et précisions suivantes pour tous les agents de la collectivité amenés à effectuer des déplacements pour l'exercice de leurs missions :

Montant maximum remboursé aux agents pour le déplacement : **60 €**

(60 € maximum tel que le dispose le décret du 3 juillet 2006)

- Montant réel des tickets, titres de transport, ou justificatif des sommes engagés par l'agent et inhérent à sa mission.

Il est précisé que les frais de péage seront remboursés.

- Coefficient de réduction de remboursement à appliquer aux agents si cet agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration : **50 %**

- Prise en charge des repas :

L'agent qui au cours de sa mission, et selon les conditions visées dans l'arrêté du 3 août 2006, est amené à engager des frais pour ses repas est remboursé à hauteur du montant maximum ci-après : **15,25 €** et sur présentation de la facture.

- Dépassement exceptionnel des montants des frais de mission :

La possibilité de dépasser pour une durée limitée, les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage mais dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent : **5 jours**

- Détermination des fonctions reconnues comme itinérantes et ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle de 210 € : **néant**.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux décrites ci-dessus.

#### **6 – MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 3 FONTAINES :**

En raison de la création du restaurant scolaire intercommunal sis 3 rue de la Mairie, la Commune de Dambenois met à disposition les biens concernés (terrains et construction) à disposition du Syndicat Intercommunal des 3 Fontaines d'une superficie totale de **227 m<sup>2</sup>** situés sur les **parcelles Section AA n°218 (156 m<sup>2</sup>) Section AA n°219 (71 m<sup>2</sup>)**. Ces 2 parcelles sont issues de la parcelle Section AA n°172 d'une superficie totale de 6982 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux parties qui fixera les conditions matérielles et financières.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la mise à disposition des biens concernés par cette restauration scolaire au Syndicat Intercommunal des 3 Fontaines et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes relatifs à cette mise à disposition.

#### **7 – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE :**

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de Jérémy PRINCE enseignant en classe de CE1-CE2 à Dambenois, pour un séjour à BATZ SUR MER (Loire Atlantique) du 3 juin 2013 au 7 juin 2013 Le montant de ce séjour s'élève à 7000 €. Plusieurs actions sont menées par les parents d'élèves à savoir (réduction des billets de trains, tombola, loto). Le reste sera à la charge des familles.

Les 3 communes du RPI ont été sollicitées pour une aide financière.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole des 3 Fontaines. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal.

#### **8 – MOTION POUR LE RETRAIT DE LA GENERALISATION DE LA TCFE :**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association des Elus Communistes et Républicains du Doubs demandant aux municipalités le retrait de la généralisation de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)

Le SYDED a voté à la majorité le 26 septembre 2012 la généralisation de la TCFE sur toutes les communes de moins de 2000 habitants à un taux de 8,28 %. Cette décision a pour conséquence d'impacter les factures d'électricité des administrés avec une augmentation pouvant aller jusqu'à 140 € par an, pour les usagers avec chauffage électrique.

Après vote, Le Conseil Municipal de Dambenois par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :  
SE PRONONCE pour le retrait de la généralisation de la TCFE.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Démission d'une conseillère municipale :**

Le Maire donne lecture de la démission de Madame Emmanuelle SILARBI. Son remplacement ne sera pas pourvu et le conseil municipal siègera désormais pour la suite de la mandature avec 14 conseillers municipaux au lieu de 15.

#### **Vœux du Maire :**

Le Conseil Municipal a retenu le Samedi 19 janvier à 11 h pour la cérémonie des voeux. Une réunion de préparation aura lieu le Mercredi 19 décembre à 19 h 30.

#### **Avenant à la convention Conseil en Energie Partagé (CEP) :**

Dans le cadre du conseil en énergie partagé. Le montant de participation des communes pour les trois premières années a été réduit de 0,63 € à 0,21 € par habitant et par an grâce à une subvention du FEDER, faisant ainsi l'objet d'un avenant à la convention initiale qui fixe les nouvelles conditions d'adhésion et prévoit le remboursement du trop perçu de la première année (310,80 € / Dambenois).

#### **Fonds de concours :**

Suite à la transmission du plan financement pour l'aménagement du centre village, PMA nous rappelle que le fonds de concours ne pourra pas être supérieur à notre participation, soit un maximum de 165 375 € (calculé par rapport au montant HT). C'est une des règles de plafonnement de l'Enveloppe de Cohésion Intercommunale.

#### **Nouveaux services des impôts des particuliers :**

Suite à la motion votée en Conseil Municipal le 13 septembre dernier demandant le retrait du projet de création à Montbéliard d'un service des impôts des particuliers, la Direction Générale des Finances Publiques nous apporte à cet égard plusieurs informations : La Trésorerie de Sochaux a une double compétence : gestion du secteur public local et recouvrement de l'impôt. Seule cette activité, qui touche entre 3 et 4 agents est concernée par la réforme. La réorganisation envisagée consiste moins en un transfert du service à la personne qu'une unification de celui-ci. Elle est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **Soutien Arbre de Noël :**

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association Intermédiaire Défi pour l'organisation de leur arbre de Noël.

La subvention prévue au Budget Primitif sera versée dans les prochains jours.

**Marché des Saveurs bilan et prévision 2013 :**

Philippe ARMBRUSTER informe le Conseil Municipal que le bilan financier du dernier Marché des Saveurs s'élève à 465,70 € somme reversée au CCAS.

La date du prochain Marché des Saveurs a été fixée au Dimanche 20 octobre 2013.

**Remerciements Opération Brioches :**

Le montant collecté sur Dambenois s'élève à 1 127,22 €. Les fonds seront destinés dans leur totalité à « Investir pour favoriser l'accueil de la Personne Handicapée Mentale dans la cité. L'accès à tout pour tous » : remerciements du Président et du Responsable de cette opération.

**Compte-rendu des commissions :**

Tableau du 5 décembre remis à chaque conseiller.

Séance levée à 22 h 30

Le Maire,  
Luc SOMMER